FESTIVAL DES ARTS DE MASCOUCHE

# RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION 2026

**ARTISTES ÉMERGENTS**

## Dates, heures d'ouverture et lieu

5 septembre, de 12 h à 17 h
6 septembre, de 10 h à 17 h
7 septembre, de 10 h à 16 h
**Vernissage : 4 septembre, 19 h à 22 h**

**Parc du Grand-Coteau**
2600, boul. de Mascouche
Mascouche Qc

## Date limite d'inscription

**13 avril 2026**

## Un mot sur l'événement

Le festival des arts de Mascouche est un organisme sans but lucratif fondé officiellement en 1990 (autrefois appelé le Festival de Peinture à Mascouche). L'événement est divisé en volets, tous présentés dans le périmètre du parc du Grand-Coteau. **Le volet artiste invité** offre l'opportunité d'apprécier le travail d'un artiste professionnel renommé ou les œuvres d'une collection. L'exposition est présentée au petit pavillon du Parc du Grand-Coteau. **Le volet des artistes professionnels** est tenu au Pavillon du Grand-Coteau et donne accès à 26 artistes répondant au statut d'artiste professionnel. Quant au **volet des artistes émergent**s, il s'adresse aux artistes en début de carrière ou en voie de professionnalisation qui ne répondent pas encore au statut d'artiste professionnel. Ces artistes exposent sous un immense chapiteau érigé au Parc du Grand-Coteau.
L'événement est une compétition qui offre des bourses d'une valeur totale avoisinant les 5000 $. L'événement inclut des activités d'animation et didactiques telles que des classes de maîtres, conférences et causeries.

## Médiums acceptés

Tous les médiums de peinture et de dessin ainsi que les combinaisons, l'art numérique, l'art textile, l'encaustique, les techniques d'impression et la photographie.

**Quel que soit le médium, les œuvres doivent être en deux dimensions, accrochables et ne doivent pas être des objets utilitaires. L'artisanat n'est pas accepté.**

**La sculpture peut faire l'objet d'une exposition satellite. Les artistes de cette discipline sont alors admis sous invitation.**

## Inscription, conditions d'envoi du dossier et sélection

L'artiste désirant exposer doit d'abord compléter le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet du Festival et téléverser les documents exigés, **soit une photo d'une œuvre récente au format JPEG ainsi que son curriculum vitae (2 pages max.) et sa démarche artistique (1 page max.) réunis dans un seul document PDF.**
Lien à suivre : https://festivaldesartsmascouche.com/inscription-appel-de-dossier.php

Note : En cas de doute sur votre niveau ou pour savoir quels éléments présenter dans un cv ou dans une démarche, référez-vous à la section FAQ de notre site internet.

La sélection est faite en ligne par un jury formé de professionnels indépendants du conseil d'administration et est renouvelé chaque année. **Les juges basent leur évaluation sur les œuvres publiées sur le site internet des artistes ou toute autre plateforme de diffusion via les adresses indiquées dans le formulaire d'inscription.** Les artistes doivent s'assurer que ces adresses sont fonctionnelles et que leurs œuvres récentes peuvent être vues facilement (onglet bien identifié sur leur site / album d'œuvres récentes sur Facebook, par exemple). **Suite à la sélection, les artistes seront avisés de la décision des juges par courriel.**

Les œuvres doivent être des créations originales. Les copies d'œuvres existantes ou d'images publiées ne sont pas acceptées. Les dossiers sont évalués en fonction des critères suivants : originalité, traitement, interprétation, valeurs esthétiques, cohérence et continuité ainsi que sur la qualité des photos publiées.
Le jury peut aussi faire des choix favorisant la variété de techniques, de médiums et de styles.

## Aménagement

La section des artistes émergents est présentée sous un chapiteau dans le **Parc du Grand-Coteau**. Le chapiteau est muni d'un plancher. Les lieux sont sécurisés (clôture et gardiennage par une firme professionnelle). L'exposant laisse donc ses œuvres en place pour la durée de l'événement.



Afin de présenter un minimum de 36 exposants sous le chapiteau, l'aménagement proposera :

**20 panneaux doubles au maximum**
**16 panneaux simples au minimum**

**L'artiste peut louer un ou deux panneaux** perforés et peints en gris anthracite **de quatre pieds par huit pieds** (à l'horizontal). Toutefois, prendre note que le travail en direct ne sera permis que pour les artistes réservant deux panneaux.

Si le nombre d'artistes sélectionnés demandant deux panneaux excède le nombre maximum de panneaux doubles (20), la date d'inscription sera considérée dans la détermination des panneaux. Si un artiste sélectionné ne peut obtenir deux panneaux tel que demandé, 1 panneau lui sera alors réservé.

L'éclairage DEL est fourni ainsi qu'une chaise. Une bannière d'identification lui est également remise.

Tous les artistes peuvent apporter une table d'appoint d'excédant pas 15 po x 20 po. Les artistes louant deux panneaux et travaillant en direct peuvent apporter, en plus, leur chevalet et une table d'appoint du même format que celle déjà permise.

**L'artiste connaîtra son emplacement au moment de l'accrochage de ses œuvres.**

## Conditions d'exposition

- Aucun thème n'étant imposé, toutes les œuvres sont admissibles au concours.

- Les œuvres doivent être récentes et ne pas avoir déjà été exposées lors d'une édition précédente du Festival.

- L'artiste peut présenter jusqu'à un **maximum de huit (8) œuvres par panneau**. L'ensemble des toiles ne peut dépasser les dimensions du panneau. Les œuvres peuvent être encadrées de manière traditionnelle ou présentées d'une façon qui soit artistique ou esthétique.

- Les œuvres exposées ne sont pas obligatoirement celles présentées sur les plateformes de diffusion, mais elles doivent être dans le même médium, la même technique et le même style. Ces œuvres doivent aussi être des **créations originales**. Attention, les références ayant servi à la création (photos, croquis, etc.) doivent pouvoir être fournies sur demande.

- Le Festival des arts de Mascouche se dégage de toute responsabilité quant aux œuvres de l'artiste. Il en revient donc à l'exposant d'assumer la responsabilité de ses tableaux (assurance feu, vol, vandalisme).

- Aucun pourcentage n'est perçu sur la vente des tableaux. La vente de carte de souhaits ou de produits dérivés est également permise. **Sous certaines conditions, des originaux non encadrés et de petits formats (12 po x 12 po maximum) peuvent être acceptés** (par exemple des petites pochades, esquisses, œuvres créées sur papier ou plaquettes de bois). **Dans tous les cas, ces œuvres et tout produit dérivé doivent occuper uniquement l'espace d'une petite table d'appoint n'excédant pas 15 po x 20 po.**

- Chaque artiste est responsable de l'identification de ses œuvres. Un curriculum vitæ et des cartes d'affaires sont acceptés. Ces éléments pourront s'ajouter aux produits dérivés sur la table d'appoint déjà permise. Les artistes ayant deux panneaux et travaillant en direct pourront apporter leur chevalet et une table supplémentaire. Aucun autre accessoire n'est permis.

- Chaque artiste procède lui-même à l'accrochage de ses œuvres. Chaque tableau doit être muni d'œillets et d'un fil de suspension. L'accrochage aura lieu le **vendredi 4 septembre, de 13 h à 17 h**.

- L'artiste voit au décrochage de ses œuvres. À l'exception des tableaux vendus, **aucune œuvre ne sera décrochée avant le départ du dernier visiteur**. Les tableaux vendus et quittant l'exposition avant la fin peuvent être remplacés par d'autres œuvres (toujours dans le même style).

**Prix du jury**

| | |
|---|---|
| 1er prix Réalisme figuratif | 500 $ |
| 1er prix Abstraction ou nouvelle figuration | 500 $ |
| 2e prix | 300 $ |
| 3e prix | 200 $ |
| Mention honorable | 100 $ |

Coup de cœur du public remis parmi l'ensemble des exposants (émergents et professionnels)

**Autres prix**

Bourse de la Ville de Mascouche
destinée à un artiste résident 500 $ (à confirmer)

Choix du député de Masson (achat d'une œuvre pour la collection du député (à confirmer)

## Bourses

L'attribution des bourses est répartie de la façon suivante :

Les prix et bourses seront remis aux lauréats samedi 4 septembre vers 18 h. Le choix des lauréats est effectué par un jury formé d'artistes professionnels indépendants du comité organisateur, à l'exception de certains prix comme la bourse de la ville de Mascouche ou le choix du député qui sont faits par les responsables concernés. Le prix du public sera dévoilé à la fin du Festival.

## Frais

Les frais d'exposition incluent l'adhésion comme membre de soutien jusqu'au 31 mars 2027. **Les frais incluent également un repas de poulet le dimanche midi ainsi que le cocktail précédant la remise des bourses.**

| | |
|---|---|
| **ÉVALUATION DU DOSSIER**<br>**20$** | **Virement Interac à info@festivaldesartsmascouche.com** |
| **FRAIS D'EXPOSITION**<br>**125 $** | **Un seul panneau**<br>Exposition seulement<br>Payables une fois la sélection confirmée<br>**Virement Interac à info@festivaldesartsmascouche.com** |
| **250 $** | **Deux panneaux**<br>Cette option offre la possibilité<br>de travailler en direct<br>Payables une fois la sélection confirmée<br>**Virement Interac à info@festivaldesartsmascouche.com** |

## Nos coordonnées

**Locaux permanents**
2906, chemin Ste-Marie, Mascouche J7K 1N7
www.festivaldesartsmascouche.com / Information : info@festivaldesartsmascouche.com